

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 novembre 2020

9 DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE LILLE

CANTON
DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre
de Conseillers en exercice : 15

de Présents : 15

de Votants : 15

OBJET (30) Modification PLU2

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le :

03 novembre 2020

que la convocation du Conseil
ordinaire avait été faite le :

26 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Sophie DRUGMAN, Ludovic HOUDART, Françoise JARMUZEK, Jean-Claude LEFEVRE, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Hubert MORVILLER, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Monsieur Jean-Louis BLANGY a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Modification simplifiée du PLU

Le P.L.U. est un plan composé de plusieurs zones distinctes (zones agricoles, zones urbaines...) sur lesquelles des règles de constructibilité s'appliquent. Il couvre tout le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Cet ensemble de règles traduit, à l'échelle métropolitaine, un projet d'aménagement et de développement durable du territoire. La Métropole Européenne de Lille est auteur et/ou gestionnaire des Plans Locaux d'Urbanisme couvrant ses 95 communes membres. Une fois approuvé, tout Plan Local d'Urbanisme peut voir ses règles ajustées.

La modification simplifiée du P.L.U est l'une des procédures d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes ou regroupements de communes dotées d'un P.L.U. de le faire évoluer.

Cette procédure est également engagée pour corriger les erreurs matérielles constatées aux documents du P.L.U.

Pour que chacun puisse être informé des projets de modification simplifiée du P.L.U. et de leurs motifs, un dossier de présentation est mis à la disposition du public sur le site Internet de la Métropole Européenne de Lille et consultable dans les locaux de la Métropole Européenne.

Le présent dossier de modification simplifiée a pour objet de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles figurant dans le PLU approuvé le 12 décembre 2019 et plus particulièrement de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la cité administrative à Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

Sont définies comme erreurs matérielles :

- des contradictions apparentes entre des pièces du PLU approuvé,
- des erreurs de renvoi entre les différents documents,
- des contradictions entre la délibération d'approbation (et ses annexes) et les pièces du PLU

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis sur cette révision simplifiée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération



Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK